

Montant des rémunérations liées à la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

TYPE DE REMUNERATION	REFERENCE AU SMIC (versement mensuel brut)
Accueil permanent continu	
Au prorata du nombre de jours d'accueil	
<p>La rémunération d'un assistant familial accueillant un enfant de façon continue est constituée de 2 parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part correspondant à la fonction globale d'accueil (versée une seule fois quelque soit le nombre d'enfants accueillis, elle correspond à la charge de travail indépendante du nombre et des jours de présence des enfants) - une part correspondant à l'accueil de chaque enfant (dégressive au CG 91) 	
Stage préparatoire à l'accueil	55 SMIC horaire par mois*
1 enfant	153 SMIC horaire par mois*
2 enfants	251 SMIC horaire par mois*
3 enfants	372 SMIC horaire par mois*
4 enfants	496 SMIC horaire par mois*
5 enfants	620 SMIC horaire par mois*
Continu pour future mère	186 SMIC horaire par mois*
Internat scolaire et AEMO - de 160h	139,5 SMIC horaire par mois*
Accueil permanent intermittent	
1 enfant	4,4 SMIC horaire par jour
Intermittent future mère	6 SMIC horaire par jour
Majoration mensuelle en fonction de l'ancienneté professionnelle	
2-5 ans	1% de la fonction globale d'accueil
5-10 ans	2% de la fonction globale d'accueil
10-15 ans	3% de la fonction globale d'accueil
15-20 ans	4% de la fonction globale d'accueil
plus de 20 ans	5% de la fonction globale d'accueil
Valorisation mensuelle des diplômés (DEAF)	
Si obtention du Diplôme d'état d'assistant familial	2,5% de la fonction globale d'accueil
Prime annuelle de fin d'année	
Versée sur le salaire de novembre	au prorata du temps d'activité effective sur l'année
Prime ARTT	
Versée sur le salaire de mai	L'équivalent de 13 jours (comme tout agent du CG 91) et convertissable en jours sur demande
Sujétions mensuelles exceptionnelles	
Taux pour un accueil continu :	
Taux 1	23,66 SMIC horaire par mois
Taux 2	32,11 SMIC horaire par mois
Taux 3	47,32 SMIC horaire par mois
Taux 4	62,53 SMIC horaire par mois
Taux 5	108,16 SMIC horaire par mois
Taux pour un accueil intermittent :	
Taux 1	0,75 SMIC horaire par jour
Taux 2	1 SMIC horaire par jour
Taux 3	1,5 SMIC horaire par jour
Taux 4	2 SMIC horaire par jour
Taux 5	3,5 SMIC horaire par jour

Prime mensuelle de sujétion	
Versée après 3 mois d'ancienneté pour un accueil permanent	30,49 euros
Indemnité d'attente ou de disponibilité journalière	
Versée sur une période maximale de 122 jours quand le service n'est pas en mesure de confier un enfant	3,08 SMIC horaire par jour
Indemnité de suspension d'agrément:	
Versée mensuellement pendant 4 mois (renouvelable une fois)	66% du salaire précédent la suspension (Délibération du 13 mai 2003)
Indemnisation mensuelle de l'accueil d'urgence	
Versée sur une période de 90 jours renouvelable	32,11 SMIC horaire par mois

* fonction globale incluse (55 SMIC horaire par mois)

MONTANT DES ALLOCATIONS DESTINEES AUX ENFANTS CONFIES PAR L'A.S.E.

TYPE D'ALLOCATION	MONTANTS NETS
Indemnité journalière d'entretien	
Versée pour toute journée d'accueil commencée	
Majoration de 3,81 € par jour sur justificatif dans la limite de 62 jours par an et par enfant pour les accueils en période de vacances scolaires	
0 à 10 ans	3,85 fois le minimum garanti
au delà	4,26 fois le minimum garanti
Entretien AEMO	
0 à 10 ans	8,58 €
au delà	9,15 €
Prime 1^{er} accueil	Pour un assistant familial nouvellement recruté au bout de 3 mois effectifs
-	609,80 €
-	
Allocation mensuelle d'argent de poche	
5 à 7 ans	8,08 €
8 à 11 ans	16,31 €
12 à 15 ans	24,09 €
14 à 15 ans	34,45 €
16 ans et plus	46,34 €
étudiants	68,45 €
Allocation mensuelle d'habillement	
0 à 5 ans	40,46 €
6 à 11 ans	47,32 €
12 à 15 ans	54,96 €
16 ans et plus	60,33 €
Allocation de rentrée scolaire	Versée sur le salaire d'octobre
Maternelle	15,70 €
Primaire	58,85 €
6 ^{ème} et 5 ^{ème}	91,77 €
Niveau 4 ^{ème} et 3 ^{ème} - CFA et MFR	124,86 €
Seconde/1 ^{ère} /Terminale	219,83 €
Technique et Supérieur	282,64 €
Prime annuelle de Noël	Versée sur le salaire de novembre
0 à 4 ans	23,63 €
5 à 11 ans	32,01 €
12 ans et plus	43,91 €
Récompenses pour succès aux examens	Versée sur justificatif de réussite
CAP - BEP - BEPC	42,23 €
BP - BAC	81,41 €
Etudes supérieures	137,51 €